

#monmasqueavignon



VOTRE SANTÉ, NOTRE PRIORITÉ !

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Ville est amenée à procéder à **une distribution de masques auprès des Avignonnais (es) ***, du **13 au 22 mai 2020** pour assurer leur protection dès le déconfinement. Afin de réaliser cette opération dans le respect des droits de chacun, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a fait part de ses recommandations juridiques quant à la mobilisation de fichiers existants et la constitution de bases de données conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La Ville répond à ces exigences de transparence et de sécurité d'utilisation de vos informations grâce à la mise en œuvre d'une politique de protection des données personnelles.



La Ville d'Avignon dispose d'un logiciel informatique créé par la société SOSIP destiné à gérer l'opération de distribution de masques de protection aux Avignonnais (es) dans le cadre de l'épisode de Covid 19.

Les données seront collectées via des grilles de saisie prévues par ledit logiciel. Les données nominatives des administré(es) de 65 ans et plus utilisées pour cette opération sont extraites de la liste électorale conformément à l'article L.37 du Code Electoral et l'Art 14 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations nominatives collectées pour la mise en œuvre de cette opération sont :

. Nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance, nombre de personnes dans la famille, adresse mail, téléphone, mode de distribution (livraison, distribution).

(*) Les masques sont destinés à toute personne dont la résidence principale est située sur la commune d'Avignon, sur présentation d'un justificatif.

Les informations collectées sont réservées à l'usage exclusif de Services gestionnaires de l'opération de distribution des masques de la Collectivité :

- . le Département "Vie des Quartiers",
- . le Département "Tranquillité Publique".

Elles ne pourront faire l'objet d'aucune transmission à des organismes extérieurs.

La durée de conservation des données d'une durée de 6 mois a été définie conformément aux préconisations de la Cnil qui stipule que "les données devront être conservées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité".

La liste des pièces justificatives à présenter par les administré(es) lors de la remise des masques se compose des éléments suivants :

. Carte nationale d'identité, justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, de téléphone), taxe d'habitation. En cas de retrait de masques pour l'ensemble de la famille : taxe d'habitation et/ou livret de famille.

La tenue d'un fichier de suivi de l'opération de distribution permettant notamment de ne pas apporter une suite favorable à d'éventuelles demandes abusives pourra également être constitué.

Il sera réalisé dans le respect des droits des personnes (conformément à l'article 13 du RGPD) et ne pourra contenir que les données strictement nécessaires à un suivi effectif :

- . aucune pièce justificative ne pourra être enregistrée,
- . le nom des personnes ayant donné procuration à une autre personne pourra être renseignée,
- . la durée de conservation d'un tel fichier de suivi nécessaire à l'exécution de cette finalité a été fixée à 2 ans.



Pour exercer votre droit d'accès :

Conformément aux articles 39 et suivants la loi Informatique et Libertés n°78-617 du 6.01.1978 modifiée en 2004, et du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) applicable aux Collectivités Locales depuis le 25 mai 2018, vous pouvez obtenir communication, rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant directement au Délégué à la Protection des Données Personnelles de la Ville :

► Valérie Firmin – Département Modernisation – Annexe de l'Hôtel de Ville (1^{er} étage) – 1, rue Racine – 84049 Avignon.

A contacter par mail : valerie.firmin@mairie-avignon.com ou par téléphone : 06.69.52.42.38

Votre demande peut être formulée soit par écrit : par un courrier postal (idéalement en accusé réception) accompagné de la photocopie de votre pièce d'identité, soit sur place (après appel téléphonique pour prise de rendez-vous).



A noter : le responsable du fichier dispose d'un délai de réponse maximal d'un mois, à compter de la date de réception de la demande.

Si toutefois la demande exercée sur place ne peut être satisfaite immédiatement, un avis de réception daté et signé doit être remis au demandeur.

Si la demande est incomplète (absence de la pièce d'identité par exemple), le responsable du fichier est en droit de demander des compléments d'information. Le délai est alors suspendu et court à nouveau dès que les éléments sont fournis.

XXXX